

Lomé, le 21 novembre 2024

MEMORANDUM SUR LA MAUVAISE GESTION, LA NON REALISATIONS DES PROJETS ET LES ABUS DE POUVOIRS DU PRESIDENT DU CNO-TOGO

Les Fédérations Nationales Sportives (FNS) signataires de ce mémorandum voudraient relever la mauvaise gestion, les abus, les injustices, et les suspensions arbitraires et intempestives utilisés par le Président du CNO-TOGO contre certaines fédérations membres du CNO- TOGO qui sont critiques envers son attitude.

Pour peu, au lieu d'utiliser une approche pédagogique et de dialogue, le président du CNO-TOGO préfère suspendre en désordre les fédérations en violation de nos textes qui imposent le droit à se justifier. Cette attitude cache en faite une gestion très opaque des ressources du CNO-TOGO et des projets non réalisés mais déclarés comme telle aux instenses internationales.

Ce mémorandum va s'articuler autour de la mauvaise gestion, la non réalisation des projets du CIO, des décisions solitaires du président du CNO-TOGO, des suspensions abusives, des manipulations et des refus de débats contradictoires ; de blocage de l'application d'une décision de l'AG, de la gestion opaque des ressources du CNO-TOGO...

Mauvaise Gestion :

Aujourd'hui il est temps d'appeler au secours, le CIO, l'ACNOA, la Zone3 de l'ACNOA et le Ministère des Sports et des Loisirs sur des faits liés à la mauvaise gestion du CNO-TOGO par une seule personne (le Président).

Il est important aujourd'hui de mettre à votre connaissance les lourds fardeaux qui plane sur la mauvaise gestion du CNO-TOGO depuis 2021. Plus de 90% des projets du CIO et autres organisation destinés au Togo dont les rapports d'exécutions ont été soumis, restent des projets non réalisés. Les rapports émanent d'un simple montage de la part du Président et un groupe restreint composés de quelques personnes, ne

comporte rien que de fausses factures et des images truquées. Une audite sur le terrain vous éclairera beaucoup mieux. Actuellement le projet Olympe Afrique d'Asrama qui traîne depuis des années est l'un des cas. On peut en citer beaucoup mais pour nous une audite fera la lumière.

A titre d'exemple de programmes avec les FNS au cours de 2024

- 1- Continental Support ;
- 2- Subvention Administrative ;
- 3- Subvention ACNOA pour la Construction du siège;
- 4- Jeux de Zone 3 ACNOA ;
- 5- Subvention ACNOA Jeux Africains d'Accra;
- 6- DSSN BASKET;
- 7- DSSN HOCKEY SUR GAZON ;
- 8- Renforcement de capacités des FNS (09) ;
- 9- Subvention pour la participation du Togo aux JO Paris 2024....

Pour nous il est vraiment temps d'arrêter cette gestion qui ne cadre pas à la gestion de l'olympisme dans notre pays le TOGO.

Aujourd'hui plus de la moitié des Fédérations membre sont suspendus à des fins électoralistes, juste pour empêcher les concurrence loyaux aux prochaines élections dont la convocation en **Annexe A**.

Le plan derrière ces suspensions est d'empêcher les candidats potentiels à se présenter et une fois les candidatures validés, vu qu'il se retrouvera seul candidat, à l'AGOE lever les sanctions afin d'avoir le quorum est légitimer son holdup électoral.

Suspensions abusives

L'on se demandait ce que visait réellement le président du CNO-TOGO en suspendant, sans le respect des procédures, 50% des fédérations (09 fédérations sur un total de 18 que compte actuellement notre institution). Nous avons finalement compris que c'est à des fins électoralistes et aussi destiné à éviter les voix critiques en AG. Aujourd'hui, les fédérations qui gèrent les disciplines suivantes sont sous des coups de suspensions diverses du CNO-TOGO : Basketball, Cyclisme, Escrime, Handball, Hockey, Taekwondo, Tennis, Natation et sauvetage, Rugby, Toutes ces fédérations sont sous sanction pour des raisons liées à des interprétations biaisées de la charte olympique par une partie de l'exécutif du CNO-TOGO. Plus grave, il a fallu impliquer

les instances internationales pour que le Président du CNO-TOGO accepte l'accréditation de certains athlètes aux J.O de Paris 2024. Le président du CNO-TOGO qui devrait être le symbole de l'esprit olympique est plutôt celui-là qui aime trop les situations conflictuelles. Une suspension abusive du Président, Secrétaire Général et du Directeur Technique National de la Fédération Togolaise d'Escrime fait actuellement l'objet d'un procès avec le CNO-TOGO devant les tribunaux. ***Voir Annexe1***

Refus de débat contradictoire et manipulation

Le Président est de nature très réfractaire à des débats contradictoires. Il utilise même de la manipulation pour arriver à ses fins. A titre d'exemple, pour faire adopter les Statuts et le Règlement Intérieur qu'il a complètement retouché, le président a avancé à l'Assemblée Générale du 24 juin 2022 que ce sont des modifications introduites par des instances compétentes du CIO. Il n'était donc pas séant de revoir certains articles des nouveaux textes proposés sous peine de voir ces textes rejeter par le CIO. Aujourd'hui nous nous rendons compte que le président a introduit des articles dans les textes, juste pour lui permettre d'écarter les fédérations dont les responsables sont considérées comme des voix dissonantes. ***Voir Annexe 2***

L'exemple de la suspension de la FE.TO.NA.S (Fédération Togolaise de Natation et de Sauvetage) est criarde. Cette fédération gère depuis sa création en 1976 deux disciplines, la Natation discipline olympique et le sauvetage non olympique. Le président du CNO-TOGO demande que la fédération s'éclate en deux selon l'interprétation qu'il fait des nouveaux textes. Cette disposition est statutaire et nécessite donc une révision des statuts. A son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 octobre La FE.TO.NA.S (***Voir Annexe 3***)

L'analyse que l'on peut faire c'est que le Président du CNO-TOGO cherche à écarter toutes les fédérations qui ne lui sont pas inféodées et même cherche à créer la zizanie sinon comment comprendre qu'à sa création, un nouveau club de natation invite le président du CNO-TOGO sans inviter celui qui gère la natation ?

Décisions de deux poids, deux mesures et non-respect des textes

Les A.G. sont toujours annoncées avec discrimination. Comme exemple pour l'AG de décembre 2023 une invitation a été adresser à la Fédération Togolaise de Boxe, une

fédération suspendue mais pas aux autres alors que selon les textes, le bureau ne prononce que des suspensions provisoires et les fédérations suspendus doivent être à l'AG pour défendre leurs causes devant l'instance suprême. Pour la fédération d'escrime, après avoir mis de côté les membres gênants du bureau, l'invitation à l'AG est envoyée à la 1^{ère} Vice-président qui est favorable au président. Ayant eu vent des protestations qui se préparaient, le président du CNO-TOGO s'est empressé d'envoyer les lettres d'invitation d'autres membres qu'il excluait le 1^{er} décembre 2023 par mail à 17h 21mn en hors délai des 15 jours nécessaires en antidatant l'invitation sur le 24 novembre 2023. ***Voir Annexe 4***

Nominations du président de la commission des athlètes en lieu et place d'une élection

Les textes prévoient que le président de la commission des athlètes est élu par ses pairs. Le Président du CNO-TOGO qui devrait être le garant de nos textes, n'a trouvé mieux que de procéder à la nomination de son ami, ancien footballeur Kossi AGASSA qui ne représente aucune fédération à ce poste électif sans consultation des fédérations. ***Voir annexe 5***

Zèle négatif et amalgame avec la politique

Selon l'article 9 des statuts, le CNO-TOGO doit préserver son autonomie et son indépendance vis-à-vis des organisations politiques mais le président du CNO-TOGO ne respecte pas ce principe et se comporte comme s'il veut plaire à certains politiques et narguer d'autres. En image voici un article montrant les athlètes togolais joliment habillés aux jeux islamiques par le mouvement politique « Restons Faure » du président du CNO-TOGO. ***Voir annexe 6***

L'article 9 des statuts prévoit aussi le maintien d'une bonne relation avec les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux concernés par le sport et les valeurs du mouvement olympique. Le président du comité olympique togolais affiche une véritable indiscipline vis-à-vis de l'autorité sportive représentée par la Ministre des sports et des Loisirs. Nous citons un exemple parmi tant d'autres. Sur un désaccord né des interprétations différentes avec le ministère des sports et des loisirs concernant les athlètes togolais qui devaient se rendre aux Jeux Africains de Plage en Tunisie, au

lieu d'utiliser l'humilité et une démarche pédagogique, le président qui savais très bien ce que préparait le ministère, a préféré sacrifier certains athlètes et lâcher la presse contre l'autorité sportive du pays pour montrer qu'en la matière il est le connaisseur. Cet épisode triste, né du manque d'un esprit olympique du président, a traumatisé des athlètes innocents refoulés aux portes des jeux. ***Voir annexe 7***

Gestion opaque

Ce qui est évident aujourd'hui au CNO-TOGO, nous assistons impuissant à une gestion opaque des ressources financières et matérielle de notre institution. Il est important que des audits soient diligentés pour mettre au clair cette situation.

Conclusion :

Les agissements et les incohérences du président du CNO-TOGO engagent la crédibilité de notre institution au point où nous nous posons un certain nombre de questions.

A-t-on le droit d'un débat contradictoire ou non au CNO-TOGO ?

Le CNO-TOGO a-t-il le droit de suspendre plus de la moitié des fédérations sans que celles-ci ne soient écoutées par la commission de discipline, juridique et d'éthique ?

Nous sommes convaincus aujourd'hui que ces fédérations sont écartées pour les empêcher de peser dans les prises de décisions en les empêchant d'être ni électeur ni éligible.

Nous saisissons donc les instances continentales et internationales, l'ACNOA et le CIO et le Ministère des Sports et des loisirs pour prendre des dispositions conservatrices pour ramener la sérénité au sein de CNO-TOGO et d'avoir un regard plus rapproché afin d'éviter que le sport togolais ne vire au chaos et aussi nous permettre de retrouver nos droits au sein du mouvement olympique.

Nous demandons qu'une décision conservatrice soit prise pour suspendre l'AGOE du 07 décembre 2024 prochain pour permettre :

- Un audit général de la gestion et la réalisation des projets destinés au Togo par une commission indépendante dirigée par le CIO,
- L'intégration de toutes les fédérations suspendues,

- L'Actualisation des textes aux normes olympiques pour éviter l'exclusion qu'établie les textes actuels
- La mise en place d'une commission électorale indépendante dirigée par le CIO.

Après l'application de tous les points énumérés, le CNO-TOGO pourra en toute tranquillité aller aux élections.

Il est important pour nous de relever que ce mémorandum est élaboré pour mettre en lumière la mauvaise gestion au sein du CNO-TOGO et non juste pour empêcher l'élection d'un individu. Après l'élaboration de ce document par plusieurs fédérations, des manipulations ont conduit à la rétraction de certains responsables menacés du pire. Nous prenons donc nos responsabilités en signant en groupe restreint ce document étant convaincu qu'une petite enquête permettra aux instances internationales de s'enquérir du véritable climat qui règne au sein du CNO-TOGO.

Ont signés :

Les fédérations en accord avec ce document.

Natation et Sauvetage

[Signature]
DAOU ESSONANG
9070 0003



Cyclisme

[Signature]
Djassine BARTHELEMY
9055 4427



Hockey

[Signature]
GAMISSO KOMLA
97579317



Escrime

[Signature]
LANEUA KATEVA
9026 7509





« Citius, Altius, Fortius - Communiter »
« Plus Vite, Plus Haut, Plus Fort - Ensemble »

Lomé, 25 NOV 2024

LE PRESIDENT

N° 387 / CNOTOG-CGATOG/2024

Ampliation

- Bureau exécutif CNO-TOGO
- Secrétariat CNO-TOGO

A

Monsieur le président de la Commission
de Discipline, Juridique et d'Ethique
Lomé

Objet : Saisine pour atteinte à l'image du CNO-TOGO
et à l'honneur de son président

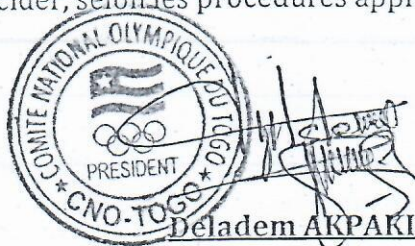
Monsieur le Président,

Nous avons été informés et avons constaté qu'un document intitulé « *Mémoire sur la mauvaise gestion, la non-réalisation des projets et les abus de pouvoir du président du CNO-TOGO* », daté du 21 novembre 2024 et signé par les présidents de quatre fédérations nationales sportives (natation et sauvetage, cyclisme, escrime et hockey), circule sur les réseaux sociaux. Ce mémoire serait accompagné d'une lettre datée du 21 novembre 2024, signée par les mêmes présidents et adressée à Madame le Ministre des Sports et des Loisirs. Il a pour objet : « *Demande des audits de la gestion au sein du CNO-TOGO avant le processus conduisant à l'Assemblée Générale* ».

Il ressort des documents, qui auraient été communiqués au CIO, des atteintes graves à l'image du CNO-TOGO et des diffamations contre son président. Selon les termes du courrier, ce dernier bénéficierait « *d'une protection coupable de certaines institutions nationales* » pour « *gérer le comité comme une entreprise personnelle avec une totale opacité, un musellement et une mise à l'écart de toute voix discordante* ».

Face à ces accusations extrêmement graves, le bureau exécutif du CNO-TOGO souligne qu'il n'a jamais été contacté par les présumés auteurs des documents pour demander un quelconque bilan de gestion du comité. Il est donc surprenant que, quelques jours avant la prochaine Assemblée Générale Élective, des documents portant atteinte à l'image du CNO-TOGO et de son président apparaissent sur les réseaux sociaux, manifestement dans le but de nuire au comité tant au niveau national qu'international, et surtout à son président, symbole d'un CNO-TOGO plus ambitieux.

Monsieur le Président de la Commission de Discipline, Juridique et d'Éthique, vous voudriez bien prendre en charge cette affaire et décider, selon les procédures appropriées, ce qu'il appartiendra.

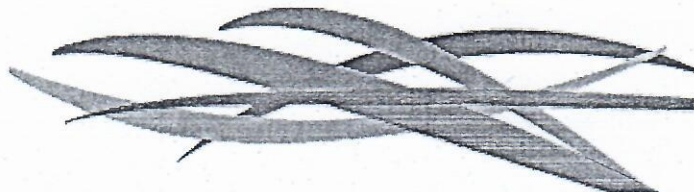


Pièces jointes :

- Courrier en date du 21 novembre 2024 adressé à madame le ministre des sports.
- Mémoire en date du 21 novembre 2024.

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE DU TOGO
COMMONWEALTH GAMES ASSOCIATION - TOGO

Angle rue, avenue Duisburg & Rue des Nîmes
01 BP 1320 Lomé ☎ (228) 22 21 65 69
cnotutogo@gmail.com cnotutogo.org





« Citius, Altius, Fortius - Communiter »
« Plus Vite, Plus Haut, Plus Fort - Ensemble »

COMMISSION DISCIPLINE,
JURIDIQUE ET ETHIQUE

Lomé le 07 FEV 2025

Réf: 002/PDT/CDJE/CNO-TG/2025

Le Président de la Commission Discipline,
Juridique et Ethique

A

Monsieur le Président de la Fédération
Togolaise d'Escrime
Quartier Forever, rue Zowla 02 BP 20527 Tél :
90 26 75 09
Lomé-Togo

Objet : invitation

Monsieur le Président,

La Commission Discipline, Juridique et Éthique du Comité National Olympique du Togo (CNO-Togo) a été saisie, suivant courrier N° 387 CNOTOG-CGATOG/2024 du 25 novembre 2024, par le bureau exécutif du CNO-TOGO lequel expose avoir pris connaissance d'un mémorandum que votre fédération, ensemble avec trois autres, ont adressé au ministère des Sports et au Comité International Olympique (CIO). À la suite de votre mémorandum, le CIO a demandé des explications au bureau exécutif du CNO-TOGO et a souhaité que l'affaire soit instruite et que toute la lumière soit faite sur la gouvernance du CNO-TOGO.

Afin de mieux évaluer les différents éléments qui sous-tendent les affirmations contenues dans ledit mémorandum, nous vous invitons le jeudi 20 février 2024 à 18 heures dans les locaux du CNO-TOGO. Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir, au plus tard le 17 février 2024, tous documents ou pièces que vous souhaiteriez soumettre à la Commission pour analyse préalable.

Votre présence à cette rencontre est essentielle pour garantir un traitement équitable et objectif de vos préoccupations et de fixer les responsabilités. Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Edem K. AGBODJI

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE DU TOGO
COMMONWEALTH GAMES ASSOCIATION - TOGO

Angle rue, avenue Duisburg & Rue des Nîmes
01 BP 1320 Lomé • (228) 22 21 65 69
cnodutogo@gmail.com • cnodutogo.org





« Citius, Altius, Fortius - Communiter »
« Plus Vite, Plus Haut, Plus Fort - Ensemble »

COMMISSION DISCIPLINE,
JURIDIQUE ET ETHIQUE

Lomé le 07 FEV 2025

Réf: 003/PDT/CDJE/CNO-TG/2025

Le Président de la Commission Discipline,
Juridique et Ethique

A

Monsieur le Président de la Fédération
Togolaise de Natation et Sauvetage

Tel : 90 70 00 03

Lomé-Togo

Objet : invitation

Monsieur le Président,

La Commission Discipline, Juridique et Éthique du Comité National Olympique du Togo (CNO-Togo) a été saisie, suivant courrier N° 387 CNOTOG-CGATOG/2024 du 25 novembre 2024, par le bureau exécutif du CNO-TOGO lequel expose avoir pris connaissance d'un memorandum que votre fédération, ensemble avec trois autres, ont adressé au ministère des Sports et au Comité International Olympique (CIO). À la suite de votre memorandum, le CIO a demandé des explications au bureau exécutif du CNO-TOGO et a souhaité que l'affaire soit instruite et que toute la lumière soit faite sur la gouvernance du CNO-TOGO.

Afin de mieux évaluer les différents éléments qui sous-tendent les affirmations contenues dans ledit memorandum, nous vous invitons le jeudi 20 février 2024 à 18 heures dans les locaux du CNO-TOGO. Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir, au plus tard le 17 février 2024, tous documents ou pièces que vous souhaiteriez soumettre à la Commission pour analyse préalable.

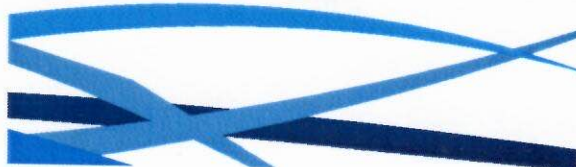
Votre présence à cette rencontre est essentielle pour garantir un traitement équitable et objectif de vos préoccupations et de fixer les responsabilités. Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Edem K. AGBODJI

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE DU TOGO
COMMONWEALTH GAMES ASSOCIATION - TOGO

Angle rue, avenue Duisburg & Rue des Nîmes
01 BP 1320 Lomé • (228) 22 21 65 69
cnodutogo@gmail.com cnodutogo.org





« Citius, Altius, Fortius - Communiter »
« Plus Vite, Plus Haut, Plus Fort - Ensemble »

COMMISSION DISCIPLINE,
JURIDIQUE ET ETHIQUE

Lomé le 07 FEV 2025

Réf: 004/PDT/CDJE/CNO-TG/2025

Le Président de la Commission Discipline,
Juridique et Ethique

A

Monsieur le Président de la Fédération
Togolaise de Hockey

BP 7160, Stade Omnisports,
86 rue de l'Évangélique, Nyékonakpoè, Tel : 97
57 93 17
Lomé-Togo

Objet : invitation

Monsieur le Président,

La Commission Discipline, Juridique et Éthique du Comité National Olympique du Togo (CNO-Togo) a été saisie, suivant courrier N° 387 CNOTOG-CGATOG/2024 du 25 novembre 2024, par le bureau exécutif du CNO-TOGO lequel expose avoir pris connaissance d'un mémorandum que votre fédération, ensemble avec trois autres, ont adressé au ministère des Sports et au Comité International Olympique (CIO). À la suite de votre mémorandum, le CIO a demandé des explications au bureau exécutif du CNO-TOGO et a souhaité que l'affaire soit instruite et que toute la lumière soit faite sur la gouvernance du CNO-TOGO.

Afin de mieux évaluer les différents éléments qui sous-tendent les affirmations contenues dans ledit mémorandum, nous vous invitons le jeudi 20 février 2024 à 18 heures dans les locaux du CNO-TOGO. Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir, au plus tard le 17 février 2024, tous documents ou pièces que vous souhaiteriez soumettre à la Commission pour analyse préalable.

Votre présence à cette rencontre est essentielle pour garantir un traitement équitable et objectif de vos préoccupations et de fixer les responsabilités. Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.


Edem K. AGBODJI

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE DU TOGO
COMMONWEALTH GAMES ASSOCIATION - TOGO

Angle rue, avenue Duisburg & Rue des Nîmes
01 BP 1320 Lomé (228) 22 21 65 69
cnodutogo@gmail.com cnodutogo.org





« Citius, Altius, Fortius - Communiter »
« Plus Vite, Plus Haut, Plus Fort - Ensemble »

COMMISSION DISCIPLINE,
JURIDIQUE ET ETHIQUE

Lomé le 07. FEV 2025

Réf : 005/PDT/CDJE/CNO-TG/2025

Le Président de la Commission Discipline,
Juridique et Ethique

A

Monsieur le Président de la Fédération
Togolaise de Cyclisme

Tel : +228 22 22 25 22/ 90 55 88 57

Lomé-Togo

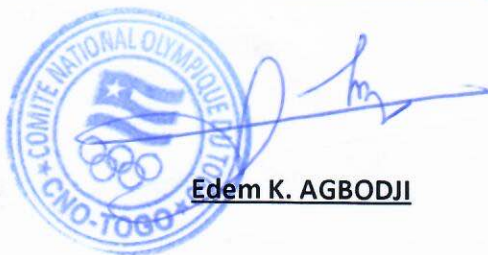
Objet : invitation

Monsieur le Président,

La Commission Discipline, Juridique et Éthique du Comité National Olympique du Togo (CNO-Togo) a été saisie, suivant courrier N° 387 CNOTOG-CGATOG/2024 du 25 novembre 2024, par le bureau exécutif du CNO-TOGO lequel expose avoir pris connaissance d'un mémorandum que votre fédération, ensemble avec trois autres, ont adressé au ministère des Sports et au Comité International Olympique (CIO). À la suite de votre mémorandum, le CIO a demandé des explications au bureau exécutif du CNO-TOGO et a souhaité que l'affaire soit instruite et que toute la lumière soit faite sur la gouvernance du CNO-TOGO.

Afin de mieux évaluer les différents éléments qui sous-tendent les affirmations contenues dans ledit mémorandum, nous vous invitons le jeudi 20 février 2024 à 18 heures dans les locaux du CNO-TOGO. Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir, au plus tard le 17 février 2024, tous documents ou pièces que vous souhaiteriez soumettre à la Commission pour analyse préalable.

Votre présence à cette rencontre est essentielle pour garantir un traitement équitable et objectif de vos préoccupations et de fixer les responsabilités. Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

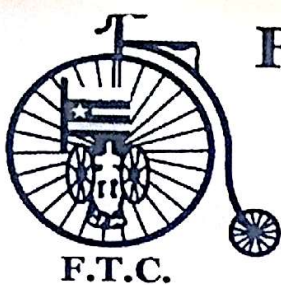


Edem K. AGBODJI

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE DU TOGO
COMMONWEALTH GAMES ASSOCIATION - TOGO

Angle rue, avenue Duisburg & Rue des Nîmes
01 BP 1320 Lomé • (228) 22 21 65 69
cnotutogo@gmail.com • cnotutogo.org





Fédération Togolaise de Cyclisme

AFFILIEE A L'UNION CYCLISTE INTERNATIONALE
A LA CONFEDERATION AFRICAINE DE CYCLISME
ET AU COMITE NATIONAL OLYMPIQUE DU TOGO

16 FEV 2025

Lomé, le

N°008/SG/PDT-FTC/2025

A

Monsieur **Edem K. AGBODJI**

Président de la Commission

Discipline, Juridique et Ethique

Objet : Votre mail du 07 février 2025

V/Réf.005/PDT/CDJE/CNO-TG/2025

Monsieur le Président,

Votre lettre dont les références sont citées en objet nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

A travers votre lettre, nous relevons que vous avez été saisie le 25 novembre 2024 et pour des faits aussi graves impliquant un président candidat à sa propre succession, votre commission est restée muette jusqu'aux élections illégitime du 07 décembre 2024.

Par ailleurs notre mémorandum est très clair et suffisamment documenté pour être exploité par toute personne de bonne foi. Le CIO ne nous demande pas des explications, il veut des éclaircissements sur la gouvernance du CNO-TOGO et des anomalies relevées dans le mémorandum. Vous n'avez donc pas besoin de nous à moins que ça ne soit encore une des manœuvres d'instrumentalisation d'une institution du CNO-TOGO. Nous exhortons votre commission, malgré les raisons qui sous-tendent votre désignation, à se mettre suffisamment en hauteur pour dire au président sortant, les vérités en face. Cela ne fera que grandir le CNO-TOGO et améliorer sa gouvernance.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations sportives.



Le Président,

DJABIGUE Baïtian

Tél. Président : 91 77 72 30 / 90 55 88 27 SG : 79 86 05 63 NIF : 1001836382 e-mail :

ftc132003@yahoo.fr

Lomé-TOGO

Comptes bancaires : BSIC N°022011800116 - IB BANK N°0103000633310050179



FÉDÉRATION TOGOLAISE DE HOCKEY

+228 97 57 93 17/+228 90 08 67 51
fetohec@gmail.com

FIH

N° 005 /SG/PDT-FETOHC/2025

11.7 FEV 2025

A

Monsieur Edem K. AGBODJI
Président de la Commission
Discipline, Juridique et Éthique

Objet : Votre mail du 07 février 2025
V/Réf.004/PDT/CDJE/CNO-TG/2025

Monsieur le Président,

Nous accusons bonne réception de votre lettre dont les références sont citées en objet et vous en remercions.

En effet, à travers votre lettre, nous relevons que vous avez été saisie le 25 novembre 2024 et pour des faits aussi graves impliquant un président candidat à sa propre succession, votre commission est restée muette jusqu'aux élections illégitime du 07 décembre 2024.

Par ailleurs, notre mémorandum est bien clair et suffisamment documenté afin d'être exploité par toute personne de bonne foi. Le CIO à qui nous avons adressé le mémorandum ne nous demande pas des explications. Il veut plutôt des éclaircissements sur la gouvernance du CNO-TOGO et des anomalies relevées dans le mémorandum.

Par conséquent, nous sommes au regret de donner une suite favorable à votre invitation à des dates erronées. Vous n'avez pas besoin de nous ; à moins que ça ne soit encore une des manœuvres d'instrumentalisation d'une institution du CNO-TOGO. Nous exhortons votre commission, à faire en sorte que les valeurs et principes fondamentaux dont le CNO-TOGO est garant soient appliqués effectivement pour le bien-être du mouvement sportif togolais. Aussi, devriez-vous dire au président sortant, les vérités en face. Cela ne fera que grandir le CNO-TOGO et améliorer sa gouvernance.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations sportives.

Le Président,



GAMISSO Komla Mawuena

Lomé, le 17 février 2025

N°0001/PR/FETONAS/02/2025

A

Monsieur Edem K. AGBODJI
Président de la Commission
Discipline, Juridique et Ethique

Objet : Votre mail du 07 février 2025

V/Réf.003/PDT/CDJE/CNO-TG/2025

Monsieur le Président,

Votre lettre dont les références sont citées en objet nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

A travers votre lettre, nous relevons que vous avez été saisie le 25 novembre 2024 et pour des faits aussi graves impliquant un président candidat à sa propre succession, votre commission est restée muette jusqu'aux élections illégitime du 07 décembre 2024.

Par ailleurs notre mémorandum est très clair et suffisamment documenté pour être exploité par toute personne de bonne foi. Le CIO ne nous demande pas des explications, il veut des éclaircissements sur la gouvernance du CNO-TOGO et des anomalies relevées dans le mémorandum. Vous n'avez donc pas besoin de nous à moins que ça ne soit encore une des manœuvres d'instrumentalisation d'une institution du CNO-TOGO. Nous exhortons votre commission, malgré les raisons qui sous-tendent votre désignation, à se mettre suffisamment en hauteur pour dire au président sortant, les vérités en face. Cela ne fera que grandir le CNO-TOGO et améliorer sa gouvernance.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations sportives.

Le Président,

Essonana DAOU





Comité National Olympique du TOGO <cnodutogo@gmail.com>

Re : Invitation

1 message

fédération togolaise descime Victor <fetoescrime@yahoo.fr>

12 février 2025 à 09:23

Répondre à : fédération togolaise descime Victor <fetoescrime@yahoo.fr>

À : cnodutogo@gmail.com

Monsieur le Président de la Commission Juridique du Cno du Togo,

Nous avons accusé réception de votre nous invitant en une réunion le 17 février 2025 à 18heures après les heures de service. Nous vous en remercions.

Veuillez tout d'abord noter que votre invitation comporte beaucoup d'erreurs et que la prochaine veuillez bien lire la lettre avant de la signer.

Ensuite nous tenons à vous informer que le mémorandum dont vous évoquer était destiné au Cio et au Minstre en charge des Sports et non au Cno Togo. S'il y a à donner une quelconque réponse à notre requête il nous semble que c'est aux deux institutions ci-dessus mentionnées.

Toute fois nous disposés à répondre à votre invitation si vous nous présenter le courrier du CIO qui vous confie cette mission.

En conclusion nous sommes au regret de vous annoncer que nous ne répondrons pas à votre invitation.

Cordialement Katema Massaberma LAMEGA

Président de la Fédération Togolaise d'Escrime

02 BP 20202 AGOË-NYIVÉ TOGO

Cel 90 26 75 09

Yahoo Mail - Mail simplifié

Le mar., févr. 11, 2025 à 18:20, Comité National Olympique du TOGO
<cnodutogo@gmail.com> a écrit:

Monsieur le Président,

Nous vous prions de tenir ci-joint, une lettre d'invitation du Président de la Commission de Discipline, Juridique et d'Éthique que nous nous faisons le devoir de vous faire parvenir.

Respectueusement

Le Directeur Administratif.

PROCES VERBAL DE CARENCE

Sur réquisition de Mr le Président de la commission discipline, juridique et éthique du Comité Nationale Olympique du TOGO (CNO-TOGO), Edem K. AGBODJI, lequel fait élection de domicile au siège du dit comité,

PROCES VERBAL DE CARENCE

L'an deux mil vingt- cinq,

Et le Jeudi vingt (20) Février à 19 heures 00 Min,

Sur réquisition de **Mr le Président de la commission discipline, juridique et éthique du Comité Nationale Olympique du TOGO (CNO-TOGO), Edem K. AGBODJI, lequel fait élection de domicile au siège du dit comité,**

Suite au courrier d'invitation envoyé par e-mail le 07 Février 2025 aux présidents des Fédérations Togolaise d'Escrime, d'Hockey, de Cyclisme et de Natation et sauvetage, les invitant à une audition ce jour à 18 heures 00 au siège du **CNO-TOGO** dont s'agit, **(Pièce 1 : Courriers d'Invitations),**

Pour les entendre fournir les preuves des allégations mentionnées dans le memorandum qu'ils ont rédigé, signé et envoyé à plusieurs institutions notamment au Ministère des Sports et au Comité International Olympique, **(Pièce 2 : Mémemorandum),** ceci dans le but de fixer les responsabilités,

Contre toutes attentes, lesdits présidents susmentionnés n'ont pas daigné comparaitre ni envoyé un quelconque représentant,

Que vu l'importance de l'ordre du jour de cette rencontre, le président a jugé bon de faire consigner par écrits ces absences pour toutes fins utiles,

Déférant à cette réquisition,



J'ai

Me ALOU BANASSA Bide
Huissier de Justice Associé, Membre
de la Société Civile Professionnelle, KJM-BH
ALOU BANASSA, Titulaire d'un Office
d'Huissier de Justice à Lomé, y demeurant, Von Extra
Photo et FUCEC Tokoin Trésor (COOPEC - ECHOPPE),
Maison N° 218, à 29, mètres de la rue Opposee, à
Soussigné Centre Communautaire de Tokoin

Susdit et soussigné, dressé et signé ce procès-verbal de carence pour servir et valoir ce que de droit.



L'HUISSIER,

RAPPORT D'INSTRUCTION

Concerne : Saisine N° 387/CNOTOG-CGATOG/2024 pour atteinte à l'image du CNO-TOGO et à l'honneur de son président

Page | 1

I. OBJET

Le présent rapport d'instruction a pour objet l'examen de la saisine de la commission discipline, juridique et éthique par le président du CNO-Togo relative aux accusations formulées par les présidents de quatre fédérations nationales sportives dans un memorandum publié et transmis à diverses institutions.

II. CONTEXTE DE LA SAISINE

Le président du Comité National Olympique du Togo (CNO-Togo) a saisi la Commission de Discipline, Juridique et Éthique afin d'examiner les accusations formulées à l'encontre du CNO-Togo par les présidents de quatre fédérations nationales sportives à savoir :

- (i) M. DAOU Essonana, de la Fédération Togolaise de Natation et Sauvetage ;
- (ii) M. DJABIGUE Baïtian, de la Fédération Togolaise de Cyclisme ;
- (iii) M. GAMISSO Komla, de la Fédération Togolaise de Hockey ; et
- (iv) M. LAMEGA M. Katena, de la Fédération Togolaise d'Escrime.

Ces accusations, contenues dans un memorandum daté du 21 novembre 2024, portent prétendument sur la mauvaise gestion, la non-réalisation des projets et des abus de pouvoir.

Le bureau exécutif du CNO-Togo considère que ce memorandum et les courriers l'accompagnant constituent une atteinte grave à l'image du CNO-Togo et à l'honneur de son président. En conséquence, il a sollicité la Commission Discipline, Juridique et Éthique pour un examen approfondi des faits, la recherche des éléments de preuve afin de situer les responsabilités.

III. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

A. INVITATION DES FÉDÉRATIONS CONCERNÉES

Se déférant à la saisine du président du CNO-Togo, la Commission a ouvert une procédure disciplinaire conformément à l'article 15 alinéa 2 des Statuts du CNO-Togo.



COMMISSION DISCIPLINE,
JURIDIQUE ET ETHIQUE

Dans le cadre de l'instruction, et par courrier en date du 7 février 2025, la Commission a adressé des lettres d'invitation aux présidents des quatre fédérations concernées, leur demandant de se présenter à une audience, le jeudi 20 février 2025, afin d'exposer leurs griefs et de produire tous les éléments de preuve dont ils disposent.

B. RÉPONSES DES FÉDÉRATIONS ET REFUS DE COMPARUTION

Page | 2

Les quatre présidents de fédérations invités ont répondu par écrit, exprimant dans des termes quasi-identiques leur refus de déférer à la convocation de la Commission. Il y a lieu de relever que le ton des réponses envoyées est assez discourtois et maladroit, les mis en cause remettant en question la légitimité de la Commission et affichant un manque de respect manifeste envers l'institution et ses instances dirigeantes.

Il s'agit de :

- (i) *Le courriel en date du 12 février 2025 de M. LAMEGA M. Katena ;*
- (ii) *La lettre N°008/SG/PDT-FTC/2025 du 16 février 2025 signé par M. DJABIGUE Baïtian ;*
- (iii) *La lettre N°005/SG/PDT-FEHOC/2025 du 17 février 2025 signée par M. GAMISSO Komla Mawuena ;*
- (iv) *La lettre N°0001/PR/FETONAS/02/2025 du 17 février 2025 signée par M. DAOU Essonana.*

C. CONSTAT DE NON-COMPARUTION

L'audience prévue a bien eu lieu à la date du 20 février 2025, mais aucun des présidents des fédérations concernées ne s'est présenté ni personne pour les représenter. Cette absence a été formellement constatée par un procès-verbal de carence, établi par exploit d'huissier, attestant de la carence des mis en cause et conséquemment de leur refus de comparaître devant la Commission dans le cadre de l'instruction de la procédure ouverte contre eux.

D. ANALYSE JURIDIQUE DES FAITS ET DES ÉCRITS

1. Sur la portée des accusations

Les faits prétendument soutenus par les présidents des fédérations ne reposent sur aucun fondement. Il s'agit essentiellement des allégations générales, sans pièces justificatives concrètes permettant d'établir la véracité de leurs accusations.



COMMISSION DISCIPLINE,
JURIDIQUE ET ETHIQUE

Mieux, à la lecture de la lettre d'explication fournie par le président du CNO-Togo à l'endroit du CIO, dont copie a été mise à disposition de la Commission pour les besoins des présentes, il ressort que :

- (i) en dépit des critiques formulées, la gestion du président du CNO-Togo a permis d'assurer la continuité des activités du CNO-Togo et de maintenir les relations avec les instances olympiques internationales ;
- (ii) aucun audit indépendant n'a, à ce jour, établi des faits de mauvaise gestion ou d'abus de pouvoir ;
- (iii) plusieurs projets, bien que décriés, ont été initiés sous la présidence actuelle et ont bénéficié d'un soutien des partenaires du mouvement olympique.

Page | 3

Au regard du contenu de ce document, de ce qui peut être réellement constaté au bilan de l'actuel président du CNO-Togo, et en l'absence de toutes preuves tangibles ou de tout documents susceptibles de soutenir les allégations portées par les présidents des fédérations en cause, il convient de retenir qu'il s'agit des manquements graves à l'honneur du président du CNO-Togo, à sa réputation et d'atteinte à l'image du CNO-Togo.

2. Sur le non-respect des procédures

Les fédérations ont choisi d'adresser directement leurs accusations sans fondements au CIO et au Ministère des Sports, sans avoir préalablement sollicité un cadre de dialogue interne. Cette manière d'agir desdites fédérations traduit non seulement leur volonté manifeste de porter atteinte à la réputation du président et à l'image du CNO-Togo de manière publique et en dehors de toute procédure réglementairement admise mais encore de compromettre les relations existantes entre le CNO-Togo et les diverses institutions notamment le ministère des sports et le CIO, pour ne citer que celles-là.

De même, leur refus de comparaître devant la Commission constitue un manquement grave à leur obligation de coopération dans le cadre des règlements du CNO-Togo. L'attitude des présidents de fédérations en cause, et leur refus de tout est préjudiciable à l'image du CNO-Togo et porte atteinte à l'honneur et à la réputation de son président. Des sanctions devront être envisagées conformément aux textes en vigueur.

IV. RECOMMANDATIONS DE SANTIONS DISCIPLINAIRES

Vu l'article 15 des Statuts du CNO-Togo, relatif aux sanctions en cas de violation de la Charte Olympique, du Code d'Éthique du CIO, des statuts du CNO-Togo et/ou d'atteinte à la réputation de l'organisation ;



COMMISSION DISCIPLINE,
JURIDIQUE ET ETHIQUE

Attendu que les accusations portées par les présidents des fédérations en cause, dans le mémorandum sont sans fondements et sans preuves ; Que ces accusations sont d'une particulière gravité ;

Attendu que la Commission Discipline, Juridique et Ethique a dûment observé la procédure disciplinaire, invitant les présidents concernés pour être entendu suite à la saisine du CNO-Togo ; Que ces présidents de fédérations ont manifestement refusé de comparaître, preuve qu'il n'ont aucun argument, aucun moyen sérieux à faire valoir ;

Page | 4

La Commission recommande,

- Une suspension de cinq (5) ans des signataires du mémorandum de toute activité olympique nationale et internationale.
- Une notification officielle des sanctions aux fédérations concernées et à leurs fédérations internationales respectives, en coordination avec le CIO.
- La mise en œuvre des procédures nécessaires à la ratification définitive des sanctions par l'Assemblée Générale.

Le présent rapport sera notifié au Comité Exécutif du CNO-Togo pour les suites à donner.

Fait à Lomé, le 04 mars 2025

Le président de la Commission



Edem K. AGBODJI





« Citius, Altius, Fortius – Communiter »
« Plus Vite, Plus Haut, Plus Fort – Ensemble »

DECISION N° 096 /CNO-TOGO/CE/2025

Portant sanctions disciplinaires à l'encontre de membres de fédérations nationales sportives

LE COMITE EXECUTIF

- Vu la loi N°2021-008 du 07 mai 2021 fixant les règles d'organisation, de développement et de promotion des activités physiques et sportives au Togo en ses articles 19 et suivant ;
- Vu la règle 27 de la Charte Olympique ;
- Vu le Code d'Éthique du Comité International Olympique (CIO) ;
- Vu l'article 15 des statuts du Comité National Olympique du Togo ;
- Vu l'article 15 du Règlement Intérieur du Comité National Olympique du Togo (CNO-TOGO) relatif aux attributions du Comité Exécutif du CNO-TOGO ;
- Vu le mémorandum daté du 21 novembre 2024 signé par les présidents des fédérations nationales de natation et de sauvetage, cyclisme, escrime et hockey, spécifié au CIO et au Ministère des Sports et des Loisirs, portant des accusations contre la gestion du CNO-Togo et de son Président ;
- Vu la lettre N° 387/CNOTOG-CGATOG/2024 par laquelle le Comité National Olympique du Togo a saisi la Commission Discipline, Juridique et Éthique suite au mémorandum rédigé, signé et publié par les présidents de quatre fédérations sportives ;
- Vu les courriers réponses N°008/SG/PDT-FTC/2025 du 16 février 2025 signé par M. DJABIGUE Baïtian, N°005/SG/PDT-FEHOC/2025 du 17 février 2025 signée par M. GAMISSO Komla Mawuena et N°0001/PR/FETONAS/02/2025 du 17 février 2025 signée par M. DAOU Essonana.
- Vu le procès-verbal de carence dressé suivant exploit, huissier de justice près le Tribunal de grande instance de Lomé et la Cour d'appel de Lomé ;
- Vu le rapport d'instruction de la commission Discipline, Juridique et Éthique suite à la saisine N°387/CNOTOG-CGATOG/2024 pour atteinte à l'image du CNO-TOGO et à l'honneur de son président ;
- La commission Discipline, Juridique et Éthique entendue ;
- Considérant la gravité des accusations portées contre le CNO-Togo et son président dans le mémorandum en date du 21 novembre 2024 signé par les présidents de quatre fédérations sportives sus cités ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont provisoirement suspendus de toutes activités et de toutes charges administratives, techniques et sportives liées à l'Olympisme, au Mouvement Olympique et Non-Olympique dans son ensemble pour une durée de cinq (5) ans, les signataires du Mémorandum du 21 novembre 2024, à savoir :

- (i) **M. DAOU Essonana**, président de la Fédération Togolaise de Natation et Sauvetage ;
- (ii) **M. DJABIGUE Baïtian**, président de la Fédération Togolaise de Cyclisme ;
- (iii) **M. GAMISSO Komla Mawuena**, président de la Fédération Togolaise de Hockey ;
- (iv) **M. LAMEGA M. Katena**, président de la Fédération Togolaise d'Escrime.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature et sera soumise à l'Assemblée Générale la plus proche pour ratification.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressés qui peuvent former un recours contre la décision à intervenir devant le TAS dans un délai de vingt et un (21) jours à compter de la notification de la décision donnant lieu à l'appel.

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux institutions sportives nationales et internationales concernées.

Fait à Lomé, le **07 MARS 2025**



Le Président


Deladem AKPAKI

Le Vice-président



GAGOU Kokou

La Vice-présidente



Akpéné Y. ADIHO

Le Secrétaire Général



Téoundé ASSENIM

COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE DU TOGO
COMMONWEALTH GAMES ASSOCIATION - TOGO

2 Angle rue, avenue Duisburg & Rue des Nîmes
01 BP 1320 Lomé ☎ +228) 22 21 65 69
✉ cnodutogo@gmail.com 🌐 cnodutogo.org

